

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-109

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2025-109

Fiscalité directe locale - Exercice 2025 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe GEMAPI) - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a délibéré sa stratégie en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (délibération n° 2022-779 du 24 novembre 2022).

Pour financer l'exercice de cette compétence, le Conseil de Métropole a décidé d'instituer par délibération n°2023-139 du 31 mars 2023 la taxe facultative pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite Taxe GEMAPI à compter de 2024.

Cette taxe a pour but de permettre la mise en œuvre des orientations dégagées dans le cadre de notre stratégie GEMAPI, à savoir :

- pérenniser nos systèmes d'endiguement existants et se préparer à la montée des océans y compris sur le long terme en construisant des stratégies par grand territoire,
- gérer des cours d'eau en restaurant les milieux et en favorisant la sauvegarde des zones humides, écosystèmes clé dans la limitation des impacts du changement climatique (restauration de berges, suppression d'embâcles, reconnexion de zones humides, désartificialisation du lit, restauration de la continuité écologique...),
- construire des coopérations durables et concrètes dans la poursuite d'objectifs partagés selon une gouvernance renouvelée.

Le produit de la Taxe GEMAPI est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour 2025, le Conseil de Métropole doit voter avant le 15 avril un produit attendu de Taxe GEMAPI et non un taux.

Pour faire face aux dépenses 2025 liées à la GEMAPI inscrites au budget primitif 2025 pour un montant hors charges de personnel de 10,6 M€ (2,4 M€ en fonctionnement et 8,2 M€ en investissement), il est proposé de **fixer le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2025 à 9,7 M€ (neuf-millions-sept-cent-mille euros)** (pour 3,9 M€ de produit de taxe GEMAPI voté en 2024).

Pour information, avec une population INSEE de 854 949 habitants Insee, Bordeaux Métropole pourrait voter un produit GEMAPI plafond de 34 197 960 € (854 949 x 40 €).

La taxe GEMAPI est un impôt de répartition.

C'est l'administration fiscale qui a la charge de répartir le montant délibéré par Bordeaux Métropole, soit 9,7 M€, entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux

taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Cette répartition s'effectue proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

VU le I bis de l'article L.211.7 du Code de l'environnement,

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts,

VU les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts,

VU l'article L.2332-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-779 du 24 novembre 2022 sur la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations,

VU la délibération n° 2023-139 du 31 mars 2023 instituant à compter de 2024 la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite Taxe GEMAPI,

VU la délibération du 4 avril 2025 d'adoption du budget primitif 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit fixer avant le 15 avril de l'année en cours le produit attendu pour 2025 de la Taxe GEMAPI,

DECIDE

Article 1 :

de fixer pour 2025 le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 9,7 Millions d'euros (neuf-millions-sept-cent-mille euros).

Article 2 :

d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT-VINCENT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------